

ARRETÉ :

2023_23_AR Arrêté interdiction de circuler -Voie communale n° 3 (Ball-Trap ACCA)

Le Maire de Marols

- Vu le Code de la route, article R 26, R 26.1, R 27, R 44, R 225 et R 227
- Vu l'arrêté du 4.10.1973 portant application de l'article R 26.1 du Code de la route
- Vu la circulaire 73/82 du 5.10.1973 portant application des articles R 16, R 16.1, R 27 et R 44
- Vu les articles L 131.3 et L 131.4 du code des Collectivités territoriales en vue d'assurer la protection de la sécurité publique
- Vu la demande de l'ACCA représentée par son Président monsieur DUVERT Dylan

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du Ball-trap, organisé par l'ACCA de Marols :

Le chemin dénommé CR14, reliant le Plat du Guet au chemin de la Chenerette sera interdit d'accès aux piétons, cavaliers et à tous types de véhicules (moto, vélo, voiture, etc.) dans les deux sens.

Le Samedi 17 juin 2023 et le Dimanche 18 Juin 2023
de 8 heures à 23 heures

Article 2 :

Une signalétique adéquate sera mis en place par la commune.

Article 3 : Ampliation : Gendarmerie de Saint-Bonnet-Le-Château, ACCA monsieur Dylan DUVERT

Le Maire,
Daniel DUBOST

Marols, Le 26/05/2023

Pour extrait certifié conforme

